



**Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC
N°2022.03.15**

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

**Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay**

Date du conseil :
11 octobre 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 23
Présents : 15
Pouvoirs : 6
Absents : 2
Qui ont pris part
à la délibération : 21

Date de la Convocation
: le 3 octobre 2022

Date d'affichage :
13 OCT. 2022

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, M Dominique ROCHER, Mme Marie VERNAUDON, M David FARGETTE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Nicolas TERRASSE, M Loïc JOUSSOUYS et Mme Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : Mme Nicole LEVET à M Frédéric MENINI, Mme Martine JOUVE à Mme Hélène DE ALMEIDA, Mme Céline BERNARD à M Franck ALLEGRE, Mme Mathilde MOUCHON à Mme Marie VERNAUDON, M Christophe CELLIER à M Jean-Paul NICOLAS et M Alain GIBERT à Mme Magalie ALLIBERT.

Excusées : Mme Nathalie ANGLADE et Mme Nelly LEVEQUE

Secrétaires de séance : Mme Hélène De Almeida et Frédéric Eyraud

Objet : Avis sur la révision du classement sonore des infrastructures routières du département de la Haute-Loire

Vu la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 dite « loi bruit » qui institue un classement sonore des infrastructures de transport

Vu le décret N°95-21 du 9 janvier 1995 qui précise que les voies routières concernées sont celles dont le trafic journalier moyen est supérieur à 5 000 véhicules jour

Vu le projet d'arrêté préfectoral adressé le 8 août 2022 pour avis aux communes concernées

Considérant que les communes doivent rendre un avis motivé par délibération dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la consultation

Madame le Maire précise aux membres du conseil municipal que la commune de Chadrac est concernée par le classement sonore des infrastructures routières et que le dernier arrêté du 23 décembre 2009 portant classement des voiries concernées est abrogé et remplacé par un nouvel arrêté sur lequel notre commune doit émettre un avis.

Pour Chadrac sont concernés par l'arrêté :

- Le tronçon de la RD 103 situé entre le rond-point de la station d'épuration et le rond-point situé vers LIDL : classement sonore catégorie 3 (73 dBA en période diurne et 68 dBA en période nocturne)
- Le tronçon de la RD 136 situé entre le rond-point de la station d'épuration jusqu'à la limite communale avec la commune de Polignac : classement sonore catégorie 4 (68 dBA en période diurne et 63 dBA en période nocturne)

Ces mesures seront annexées au document d'urbanisme de la commune et concernent les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, les bâtiments de soins et d'actions sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :

- EMET un avis favorable au projet d'arrêté présenté

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,
Le 11 octobre 2022

Mme le Maire
Corinne BRINGER



Secrétaires de séance
Hélène De Almeida

Frédéric Eyraud



Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC
N°2022.03.14

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay

Date du conseil :

11 octobre 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 15

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Qui ont pris part
à la délibération : 21

Date de la Convocation

: le 3 octobre 2022

Date d'affichage :

13 OCT. 2022

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, M Dominique ROCHER, Mme Marie VERNAUDON, M David FARGETTE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Nicolas TERRASSE, M Loïc JOUSSOUYS et Mme Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : Mme Nicole LEVET à M Frédéric MENINI, Mme Martine JOUVE à Mme Hélène DE ALMEIDA, Mme Céline BERNARD à M Franck ALLEGRE, Mme Mathilde MOUCHON à Mme Marie VERNAUDON, M Christophe CELLIER à M Jean-Paul NICOLAS et M Alain GIBERT à Mme Magalie ALLIBERT.

Excusées : Mme Nathalie ANGLADE et Mme Nelly LEVEQUE

Secrétaires de séance : Mme Hélène De Almeida et Frédéric Eyraud

Objet : Modification des statuts de l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Loire n° CD210322/3I du 21 mars 2022 décidant de la création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale,

Vu la délibération municipale N°2022-02-05 du 29 juin 2022 portant adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Chadrac a décidé d'adhérer à L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, nouvel établissement public administratif dont la mission sera d'apporter, aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Cette délibération a notamment porté sur l'adoption des projets de statuts qui ont été soumis à l'examen et au vote de l'Assemblée générale constitutive de l'établissement.

Des modifications et correctifs ont été apportés et portent sur les articles suivants :

- Les articles 1, 5, 6, 10, 13 et 23 des statuts ont été modifiés afin d'élargir le périmètre des membres de l'Agence aux syndicats mixtes fermés. Les services de la Préfecture ont en effet confirmé cette possibilité ;
- L'article 19 des statuts a été complété afin de rappeler que l'accord donné à une demande d'adhésion d'une collectivité relève de la compétence du Président de l'établissement afin de garantir réactivité et souplesse au fonctionnement de l'Agence (omission dans la version initiale) ;
- L'article 13 des statuts a été modifié afin d'élargir le périmètre des membres de droit des organismes partenaires au Centre de Gestion de la Haute-Loire, partenaire d'InGé43 depuis son lancement en 2017 ;
- Enfin, l'article 13 a été modifié afin d'augmenter le nombre de représentants au sein du collège départemental et du collège territorial. Ce nombre a été porté à 11 titulaires pour chaque collège afin de garantir une représentation des 11 EPCI du territoire départemental. Cette modification induit quelques correctifs aux règles de quorum, correctifs apportés aux articles 11 et 12 des statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les modifications apportées aux nouveaux statuts de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire joints en annexe au présent rapport. Cette délibération vient se substituer à la délibération N°2022-02-05 du 29 juin 2022 pour la partie se rapportant à l'adoption des statuts.

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	



Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,
Le 11 octobre 2022

Mme le Maire
Corinne BRINGER

Secrétaires de séance
Hélène De Almeida

Frédéric Eyraud



**Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC
N°2022.03.13**

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

**Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay**

Date du conseil :
11 octobre 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 23
Présents : 15
Pouvoirs : 6
Absents : 2
Qui ont pris part
à la délibération : 21

Date de la Convocation
: le 3 octobre 2022

Date d'affichage :
13 OCT. 2022

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, M Dominique ROCHER, Mme Marie VERNAUDON, M David FARGETTE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Nicolas TERRASSE, M Loïc JOUSSOUYS et Mme Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : Mme Nicole LEVET à M Frédéric MENINI, Mme Martine JOUVE à Mme Hélène DE ALMEIDA, Mme Céline BERNARD à M Franck ALLEGRE, Mme Mathilde MOUCHON à Mme Marie VERNAUDON, M Christophe CELLIER à M Jean-Paul NICOLAS et M Alain GIBERT à Mme Magalie ALLIBERT.

Excusées : Mme Nathalie ANGLADE et Mme Nelly LEVEQUE

Secrétaires de séance : Mme Hélène De Almeida et Frédéric Eyraud

Objet : Adoption du rapport de la CLECT du 8 septembre 2022

Vu les dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 8 septembre 2022 transmis par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que la Communauté d'Agglomération a procédé à une régularisation du transfert de la compétence petite enfance sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de l'Emblavez. Elle rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération prend en charge au titre de ses compétences facultatives le service public de la petite enfance incluant l'immobilier, l'animation et la gestion des crèches, micro-crèches et jardins d'enfants.

Une régularisation du montant des attributions de compensation pour les communes de l'ex-Communauté de Communes de l'embarras dotées de crèches associatives (Lavoûte-sur Loire, Rosières, Saint Vincent et Vorey) pour lesquelles la compétence petite enfance avait bien été transférée à l'EPCI mais les communes continuaient de prendre en charge des coûts d'investissement. Dès lors, et à partir d'une méthode d'évaluation commune, les communes concernées sont impactées par des prélèvements ou reversements sur leurs attributions de compensation détaillés dans le rapport de la CLECT du 8 septembre 2022.

Madame le Maire souligne que la commune de Chadrac n'est pas concernée par une modification de ses AC qui ne s'appliquent qu'à Lavoûte-sur Loire, Rosières, Saint Vincent et Vorey.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Mme Le Maire, le conseil municipal :

- VALIDE le rapport de la CLECT du 8 septembre 2022

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,
Le 11 octobre 2022

Mme le Maire
Corinne BRINGER



Secrétaires de séance
Hélène De Almeida

Frédéric Eyraud



Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC
N°2022.03.12

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay

Date du conseil :

11 octobre 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 15

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Qui ont pris part
à la délibération : 21

Date de la Convocation

: le 3 octobre 2022

Date d'affichage :

13 OCT. 2022

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, M Dominique ROCHER, Mme Marie VERNAUDON, M David FARGETTE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Nicolas TERRASSE, M Loïc JOUSSOUYS et Mme Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : Mme Nicole LEVET à M Frédéric MENINI, Mme Martine JOUVE à Mme Hélène DE ALMEIDA, Mme Céline BERNARD à M Franck ALLEGRE, Mme Mathilde MOUCHON à Mme Marie VERNAUDON, M Christophe CELLIER à M Jean-Paul NICOLAS et M Alain GIBERT à Mme Magalie ALLIBERT.

Excusées : Mme Nathalie ANGLADE et Mme Nelly LEVEQUE

Secrétaires de séance : Mme Hélène De Almeida et Frédéric Eyraud

Objet : Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale entre la CAF 43, la Communauté d'Agglomération et certaines communes membres

Madame le Maire précise que le contrat enfance jeunesse signé entre la CAF 43, la Communauté d'Agglomération et les communes membres est arrivé à son terme le 31 décembre 2021. Il est dorénavant remplacé par un nouveau cadre contractuel : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Ainsi, en janvier 2022, une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) a été lancée par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Département de Haute-Loire et la MSA Auvergne. Elle s'inscrit dans une perspective de contractualisation entre la CAF, la Communauté d'agglomération et une partie de ses communes membres, qui se concrétisera par la signature de la CTG d'ici la fin de l'année pour la période 2022-2026.

Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties.

La signature de la CTG conditionne l'accompagnement de la CAF pour le financement des structures : petite enfance, jeunesse, centres sociaux ...

Pour simplifier les flux financiers entre la CAF, les collectivités et les différentes structures, les financements (bonus territoire et prestations de service) seront versés directement à chaque gestionnaire d'équipements. Les nouvelles modalités de financements et de versement sont indiquées dans les conventions d'objectifs et de financements ou avenants.

Compte tenu des délais et afin de percevoir les financements CAF d'ici la fin d'année 2022, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et les conventions d'objectifs et de financements ou avenants pour l'EAJE arc-en-ciel, l'ALSH extra et périscolaire et le centre social Vivre Mieux à Chadrac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2022-2026 ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financements ou avenants pour l'EAJE arc-en-ciel, l'ALSH extra et périscolaire et le centre social Vivre Mieux à Chadrac.

-DESIGNE Mme Nicole LEVET et Mme Hélène De Almeida référentes titulaire et suppléante à la CTG pour représenter la commune

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	



Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,
Le 11 octobre 2022

Mme le Maire
Corinne BRINGER

Secrétaires de séance
Hélène De Almeida

Frédéric Eyraud



**Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC
N°2022.03.11**

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

**Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay**

Date du conseil :

11 octobre 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 15

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Qui ont pris part
à la délibération : 21

Date de la Convocation :

le 3 octobre 2022

Date d'affichage :

13 OCT. 2022

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, M Dominique ROCHER, Mme Marie VERNAUDON, M David FARGETTE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Nicolas TERRASSE, M Loïc JOUSSOUYS et Mme Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : Mme Nicole LEVET à M Frédéric MENINI, Mme Martine JOUVE à Mme Hélène DE ALMEIDA, Mme Céline BERNARD à M Franck ALLEGRE, Mme Mathilde MOUCHON à Mme Marie VERNAUDON, M Christophe CELLIER à M Jean-Paul NICOLAS et M Alain GIBERT à Mme Magalie ALLIBERT.

Excusées : Mme Nathalie ANGLADE et Mme Nelly LEVEQUE

Secrétaires de séance : Mme Hélène De Almeida et Frédéric Eyraud

Objet : création d'un emploi permanent de catégorie C

Madame le Maire de la Commune de Chadrac rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire indique qu'un agent est actuellement employé par la commune sur un poste d'agent polyvalent de restauration municipale à plein temps dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Signé pour une durée légale de 9 mois, ce contrat PEC arrive à échéance le 31 décembre 2022 et la commune souhaite désormais recruter l'agent dans ses effectifs pour assurer les missions d'agent polyvalent de restauration municipale. Cet emploi correspond au

grade d'agent technique, cadre d'emplois des agent technique, catégorie C et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Madame le Maire propose de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition de Mme le Maire :

▪ **Décide de :**

- créer un emploi relevant du grade d'agent technique catégorie C à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,
Le 11 octobre 2022

Mme le Maire
Corinne BRINGER



Secrétaires de séance
Hélène De Almeida

Frédéric Eyraud

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 11 octobre 2022

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois pourvus		Durée hebdomadaire
		Titulaires	Non titulaires	
Direction Ingénieur hors classe	Directeur Général des Services	1		35 h
Services administratifs Secrétariat général Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial	Secrétaire de mairie Rédacteur Adjoint Adm. Ppal 1 ^{ère} CI Adjoint Administratif	1 1 2 1		35 h 35 h 35 h 35 h
Services techniques Agent de Maîtrise Adjoint Technique territorial Adjoint Technique territorial	Agent de Maîtrise Adj. Tech. Ppal 1 ^{ère} CI Adjoint technique	1 4 0		35 h 35 h 21 h
Service Restauration Agent de Maîtrise Adjoint Technique territorial Adjoint Technique territorial Non Statutaire Non Statutaire (portage de repas)	Agent de Maîtrise Ppal Adj. Tech. Ppal 1 ^{ère} CI Adjoint technique CDD Agent Technique Agent technique	1 2 1 ▶31/08/23 ▶31/03/2023	1 1	35 h 35 h 35 h 31,5 h 10/35 ^{ème}
Service Ecoles A.T.S.E.M Adjoint Technique territorial	A.T.S.E.M Ppal 1 ^{ère} CI Adj. Tech. Ppal 1 ^{ère} CI Adj. Tech. Ppal 2 ^{ème} CI Adjoint Technique Adjoint Technique Adjoint Administratif CDD Agent Technique	1 1 1 1 1 1 ▶31/08/23	1	35 h 35 h 31,5 h 35 h 28 h 35 h 21 h
Service Sport Adjoint Technique territorial	Adj. Tech. Ppal 1 ^{ère} CI	1		35 h
Service Culturel Adjoint Technique territorial Adjoint administratif territorial	Adj. Tech. Ppal 1 ^{ère} CI Adj. Adm. Ppal 2 ^{ème} CI	0 1		35 h 28 h
		23	3	





Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC
N°2022.03.09

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay

Date du conseil :

11 octobre 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 15

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Qui ont pris part
à la délibération : 21

Date de la Convocation

: le 3 octobre 2022

Date d'affichage :

13 OCT. 2022

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, M Dominique ROCHER, Mme Marie VERNAUDON, M David FARGETTE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Nicolas TERRASSE, M Loïc JOUSSOUYS et Mme Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : Mme Nicole LEVET à M Frédéric MENINI, Mme Martine JOUVE à Mme Hélène DE ALMEIDA, Mme Céline BERNARD à M Franck ALLEGRE, Mme Mathilde MOUCHON à Mme Marie VERNAUDON, M Christophe CELLIER à M Jean-Paul NICOLAS et M Alain GIBERT à Mme Magalie ALLIBERT.

Excusées : Mme Nathalie ANGLADE et Mme Nelly LEVEQUE

Secrétaires de séance : Mme Hélène De Almeida et Frédéric Eyraud

Objet : Mise en place des Temps d'Animation Périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022 avec la Maison Pour Tous de Chadrac

Vu la délibération N°2021-03-04 portant convention pluriannuelle d'objectifs avec la MPTC et notamment son article 9 « dispositions financières »

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que la MPTC organise et gère les TAP depuis la rentrée scolaire 2021-2022 suite à la décision du CA de VMAC de ne plus assurer la prestation.

Les TAP seront reconduits sur toute l'année scolaire 2022-2023 au sein du groupe scolaire Henri Gallien et ouverts sur inscription à tous les élèves volontaires des écoles maternelles et élémentaires. La municipalité se chargera de la coordination des TAP et la Maison Pour Tous de leur organisation en concertation avec les directeurs d'écoles (constitution des groupes, élaboration des plannings, recherche des intervenants et rémunération ...). Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la MPTC (délibération N°2021-03-04) et notamment son article 9 « dispositions financières » la MPTC facturera ces prestations de services à la municipalité.

Madame le Maire souligne que la collectivité supportera l'intégralité du coût des TAP sans solliciter la contribution financière des familles.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Mme Le Maire, le conseil municipal :

- DECIDE de maintenir les TAP pour la rentrée scolaire 2022-2023
- DECIDE de poursuivre le partenariat avec la MPTC dans le cadre d'une prestation de service en vertu de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec la MPTC lors du conseil municipal du 30 juin 2021 (délibération N°2021-03-04)
- AUTORISE Mme le Maire à engager toutes les démarches relatives à l'objet de la présente.

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,
Le 11 octobre 2022

Mme le Maire
Corinne BRINGER



Secrétaires de séance
Hélène De Almeida

Frédéric Eyraud



Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC N°2022.03.08

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

**Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay**

Date du conseil :

11 octobre 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 15

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Qui ont pris part
à la délibération : 21

Date de la Convocation

: le 3 octobre 2022

Date d'affichage :

13 OCT. 2022

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, M Dominique ROCHER, Mme Marie VERNAUDON, M David FARGETTE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Nicolas TERRASSE, M Loïc JOUSSOUYS et Mme Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : Mme Nicole LEVET à M Frédéric MENINI, Mme Martine JOUVE à Mme Hélène DE ALMEIDA, Mme Céline BERNARD à M Franck ALLEGRE, Mme Mathilde MOUCHON à Mme Marie VERNAUDON, M Christophe CELLIER à M Jean-Paul NICOLAS et M Alain GIBERT à Mme Magalie ALLIBERT.

Excusées : Mme Nathalie ANGLADE et Mme Nelly LEVEQUE

Secrétaires de séance : Mme Hélène De Almeida et Frédéric Eyraud

Objet : Convention de participation financière 2021/2022 aux coûts de fonctionnement et d'investissement du RASED

Vu le tableau des effectifs transmis par la DSDEN servant de base de calcul à la tarification des coûts d'investissement et de fonctionnement des RASED

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'école de Chadrac héberge un service de RASED (Réseau d'aides spécialisées des enfants en difficulté) qui dessert 11 communes de la circonscription Le Puy Nord.

Le Département n'assure plus la prise en charge des coûts de fonctionnement du service depuis 2019 mais continuait d'accompagner les communes pour les coûts d'investissement. Depuis 2021 le Département s'est totalement désengagé du soutien financier apporté aux RASED et laisse l'ensemble des charges (fonctionnement et investissement) aux communes.

En 2019 l'Association des Maires 43 et la DSEDN ont proposé qu'une convention soit établie entre la commune qui accueille le RASED et les communes rattachées à ce réseau pour fixer les coûts de fonctionnement du service.

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal d'établir une convention avec les communes membres du RASED de Chadrac. Cette convention fixe pour chaque scolaire les modalités de répartition des charges de fonctionnement et le cas échéant d'investissement du service.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Mme Le Maire, le conseil municipal :

- VALIDE la convention
- AUTORISE Mme le Maire à la signer avec les communes membres du RASED
- AUTORISE Mme le Maire à engager toutes les démarches relatives à la présente

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,
Le 11 octobre 2022



Mme le Maire
Corinne BRINGER

Secrétaires de séance
Hélène De Almeida

Frédéric Eyraud



Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC **N°2022.03.07**

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay

Date du conseil :

11 octobre 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 15

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Qui ont pris part
à la délibération : 21

Date de la Convocation

: le 3 octobre 2022

Date d'affichage :

13 OCT. 2022

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, M Dominique ROCHER, Mme Marie VERNAUDON, M David FARGETTE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Nicolas TERRASSE, M Loïc JOUSSOUYS et Mme Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : Mme Nicole LEVET à M Frédéric MENINI, Mme Martine JOUVE à Mme Hélène DE ALMEIDA, Mme Céline BERNARD à M Franck ALLEGRE, Mme Mathilde MOUCHON à Mme Marie VERNAUDON, M Christophe CELLIER à M Jean-Paul NICOLAS et M Alain GIBERT à Mme Magalie ALLIBERT.

Excusées : Mme Nathalie ANGLADE et Mme Nelly LEVEQUE

Secrétaires de séance : Mme Hélène De Almeida et Frédéric Eyraud

Objet : **Approbation des modalités de détermination du coût moyen d'un élève scolarisé sur l'année 2021-2022 à l'école primaire de Chadrac pour la facturation des élèves en classe ULIS**

Vu la loi N°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'école élémentaire de Chadrac dispose d'une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) qui scolarise chaque année des élèves dont la commune de résidence n'est pas celle de Chadrac. Les effectifs de cette classe évoluent d'une année sur l'autre et se situent entre 6 et 10 enfants.

L'article L 212-8 du code de l'éducation précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de

cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et que le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. »

Conformément à l'article L 212-8 visé ci-dessus, Madame le Maire précise que le décompte des coûts de fonctionnement d'un élève scolarisé à Chadrac sur l'année scolaire 2021/2022 sera déterminé et servira de base à l'émission d'un titre de recette à l'encontre des communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS à Chadrac. L'accord de participation visé à l'article L 212-8 se fera, au vu de la présente délibération, par un simple courrier qui tiendra lieu de convention.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Mme Le Maire, le conseil municipal :

- CONVIENT des modalités de fixation du coût moyen d'un élève scolarisé à Chadrac
- CONVIENT que ce coût moyen servira de base de facturation aux élèves de la classe ULIS
- AUTORISE Mme le Maire à adresser un simple courrier aux communes intéressées pour solliciter leur participation financière et à émettre les titres correspondants
- AUTORISE Mme le Maire à engager toutes les démarches relatives à la présente

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus dits
Et ont signé les membres présents,
A Chadrac,
Le 11 octobre 2022

Mme le Maire
Corinne BRINGER



Secrétaires de séance
Hélène De Almeida

Frédéric Eyraud

**43770 CHADRAC**

Coût moyen élève école primaire Henri Gallien année 2021/2022

Effectif : 114 élèves

114

Année 2021 / 2022	Primaire Henri Gallien
Ménage et surveillance	75 145,00 €
Electricité	6 589,52 €
Chauffage	24 667,88 €
Eau	2 516,31 €
Téléphone	1 280,55 €
Assurances	1 700,14 €
Maintenance	662,43 €
Participation communale (35 € / élève en 2021/2022)	3 990,00 €
Produits entretien	4 166,15 €
Services administratifs	3 000,00 €
Services Techniques	2 225,00 €
Complexe sportif	750,00 €
TOTAL 2021/2022	126 692,98 €
coût moyen d'un élève en 2021 / 2022	1 111,34 €

Le Maire de Chadrac

11. OCT. 2022





Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC
N°2022.03.06

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay

Date du conseil :

11 octobre 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 15

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Qui ont pris part
à la délibération : 21

Date de la Convocation

: le 3 octobre 2022

Date d'affichage :

13 OCT. 2022

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, M Dominique ROCHER, Mme Marie VERNAUDON, M David FARGETTE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Nicolas TERRASSE, M Loïc JOUSSOUYS et Mme Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : Mme Nicole LEVET à M Frédéric MENINI, Mme Martine JOUVE à Mme Hélène DE ALMEIDA, Mme Céline BERNARD à M Franck ALLEGRE, Mme Mathilde MOUCHON à Mme Marie VERNAUDON, M Christophe CELLIER à M Jean-Paul NICOLAS et M Alain GIBERT à Mme Magalie ALLIBERT.

Excusées : Mme Nathalie ANGLADE et Mme Nelly LEVEQUE

Secrétaires de séance : Mme Hélène De Almeida et Frédéric Eyraud

Objet : Décision modificative N°2 du budget général 2022

Vu la délibération N°2022-01-04 du 7 avril 2022 portant sur le vote du budget primitif 2022 du budget général

Vu la décision N°1 (B-2022/09/01) prise par Mme le Maire le 22 septembre 2022 portant virement de crédit en dépenses imprévues

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'exécution du BP 2022 du budget général appelle des modifications budgétaires en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

Les modifications apportées au BP 2022 sont les suivantes :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Articles	Objet / Chapitre	DM 2
.022	Dépenses imprévues	-47 355,16 €
.023	Virement à la section d'investissement	-85 875,57 €
60612	Energie électricité	45 000,00 €
60613	Chauffage urbain	80 000,00 €
60623	Alimentation	10 000,00 €
60632	Fournitures de petits équipements	2 000,00 €
6067	Fournitures scolaires	1 500,00 €
6218	Autre personnel extérieur	20 000,00 €
62181	Autre personnel extérieur	4 000,00 €
6411	Salaires personnels titulaires	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		39 269,27 €

RECETTES FONCTIONNEMENT

Articles	Objet / Chapitre	DM 2
6419	Remboursement sur rémunération	25 000,00 €
6459	Remboursement sur autres charges sociales	100,00 €
74121	DSR	477,00 €
773	Mandats annulés	168,00 €
774	Subventions exceptionnelles	9 331,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	4 193,27 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		39 269,27 €

DEPENSES INVESTISSEMENT

Articles	Objet / Chapitre	DM 2
.020	Dépenses imprévues	-48 354,00 €
Immobilisation avec opération		
21318 opération 0065	Vestiaires	-39 642,57 €
2188 opération 0066	Panneaux lumineux	2 121,00 €
TOTAL DEPENSES DE INVESTISSEMENT		-85 875,57 €

RECETTES INVESTISSEMENT

Articles	Objet / Chapitre	DM 2
.021	Virement section de fonctionnement	-85 875,57 €
TOTAL DEPENSES DE INVESTISSEMENT		-85 875,57 €

Après en avoir délibéré et sur proposition de Mme Le Maire, le conseil municipal :

- VALIDE la DM 2 proposée ci-dessus
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents relatifs à la présente

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,
Le 11 octobre 2022

Mme le Maire
Corinne BRINGER



Secrétaires de séance
Hélène De Almeida

Frédéric Eyraud

43046	CHADRAC	
Code INSEE	Mairie de CHADRAC	DM n°2 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DELIBERATION MODIFICATIVE 2 DU 11/10/2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60613 : Chauffage urbain	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6067 : Fournitures scolaires	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	138 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62181 : Autre personnel extérieur	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
R-6459 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 100,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	47 355,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	47 355,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	85 875,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	85 875,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	477,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	477,00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	168,00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 331,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 193,27 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 692,27 €
Total FONCTIONNEMENT	133 230,73 €	172 500,00 €	0,00 €	39 269,27 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	48 354,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues (investissement)	48 354,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	85 875,57 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	85 875,57 €	0,00 €
D-21318-0065 : MO VESTIAIRES FOOTBALL	39 642,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-0066 : PANNEAUX D'INFORMATIONS	0,00 €	2 121,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	39 642,57 €	2 121,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	87 996,57 €	2 121,00 €	85 875,57 €	0,00 €
Total Général		-46 606,30 €		-46 606,30 €

(1) y compris les restes à réaliser



IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURESIV
D2

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 21
 Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES :

Pour : 21
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 03/10/2022



Présenté par Le Maire (1),
 A Chadrac, le 11/10/2022
 Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Chadrac, le 11/10/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

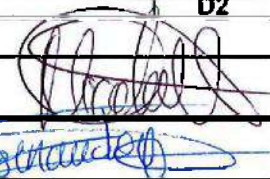
ALLEGRE Franck		
ALLIBERT Magalie		
ANGLADE Nathalie		Absente
BERNARD Céline	pouvoir donné à Franck ALLEGRE	
BRINGER Corinne		
CELLIER Christophe	Pouvoir donné à Jean Paul NICOLAS	
COZE Suzanne		
DE ALMEIDA Héléne		
DEFIX Serge		
EYRAUD Frédéric		
FARGETTE David		
GIBERT Alain		
JOUSSOUYS Loïc		
JOUVE Martine	pouvoir donné à Héléne de ALMEIDA	
LEVEQUE Nelly		Absente
LEVET Nicole	pouvoir donné à Frédéric MENINI	
MAHIEU VAILLE Jennifer		
MENINI Frédéric		
MOUCHON Mathilde	Pouvoir donné à Yann VERVAUDON	
NICOLAS Jean Paul		
ROCHER Dominique		

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

TERRASSE Nicolas

VERNAUDON Marie



Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 13/11/2022, et de la publication le 13/11/2022

A Chadrac, le 11/10/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.



Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC
N°2022.03.05

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay

Date du conseil :
11 octobre 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 23
Présents : 15
Pouvoirs : 6
Absents : 2
Qui ont pris part
à la délibération : 21

Date de la Convocation :
le 3 octobre 2022

Date d'affichage :
13 OCT. 2022

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, M Dominique ROCHER, Mme Marie VERNAUDON, M David FARGETTE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Nicolas TERRASSE, M Loïc JOUSSOUYS et Mme Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : Mme Nicole LEVET à M Frédéric MENINI, Mme Martine JOUVE à Mme Hélène DE ALMEIDA, Mme Céline BERNARD à M Franck ALLEGRE, Mme Mathilde MOUCHON à Mme Marie VERNAUDON, M Christophe CELLIER à M Jean-Paul NICOLAS et M Alain GIBERT à Mme Magalie ALLIBERT.

Excusées : Mme Nathalie ANGLADE et Mme Nelly LEVEQUE

Secrétaires de séance : Mme Hélène De Almeida et Frédéric Eyraud

Objet : Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération municipale N°2022-03-03 du 11 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Madame le Maire précise que la commune de Chadrac va adopter au 1^{er} janvier 2023 la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 en lieu et place de l'actuelle M14.

Dans le cadre de la mise en place de la M57 elle propose que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles soit amortis en fonction du tableau d'amortissement annexé à la

délibération N°2022.03.03 du 11 octobre 2022 au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Le principe d'un amortissement au prorata temporis n'est pas retenu.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, décide :

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles au cours de l'exercice suivant leur acquisition et en fonction du tableau d'amortissement annexé à la délibération N°2022.03.03 du 11 octobre 2022
- Que le principe d'un amortissement au prorata temporis n'est pas retenu.

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,
Le 11 octobre 2022

Secrétaires de séance
Hélène De Almeida

Mme le Maire
Corinne BRINGER



Frédéric Eyraud



Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC
N°2022.03.04

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

**Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay**

Date du conseil :

11 octobre 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 15

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Qui ont pris part
à la délibération : 21

Date de la Convocation :

le 3 octobre 2022

Date d'affichage :

13 OCT. 2022

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, M Dominique ROCHER, Mme Marie VERNAUDON, M David FARGETTE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Nicolas TERRASSE, M Loïc JOUSSOUYS et Mme Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : Mme Nicole LEVET à M Frédéric MENINI, Mme Martine JOUVE à Mme Hélène DE ALMEIDA, Mme Céline BERNARD à M Franck ALLEGRE, Mme Mathilde MOUCHON à Mme Marie VERNAUDON, M Christophe CELLIER à M Jean-Paul NICOLAS et M Alain GIBERT à Mme Magalie ALLIBERT.

Excusées : Mme Nathalie ANGLADE et Mme Nelly LEVEQUE

Secrétaires de séance : Mme Hélène De Almeida et Frédéric Eyraud

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public du 09/06/2022

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Chadrac, compte-tenu de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (tableau du 09/06/2022) ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et donc certaines dispositions du règlement financier (article 13 et annexe 4) ;

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, décide :

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature pour l'ensemble des budgets M14 de la collectivité :
 - budget général
 - budget annexe cellules commerciales
- de fixer les durées d'amortissement pour les catégories de bien du patrimoine régional, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- d'adopter le règlement financier, modifié notamment pour tenir compte de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,



Mme le Maire
Corinne BRINGER

A Chadrac,
Le 11 octobre 2022

Secrétaires de séance
Hélène De Almeida

Frédéric Eyraud



Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC
N°2022.03.03

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay

Date du conseil :

11 octobre 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 15

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Qui ont pris part
à la délibération : 21

Date de la Convocation :

le 3 octobre 2022

Date d'affichage :

13 OCT. 2022

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, M Dominique ROCHER, Mme Marie VERNAUDON, M David FARGETTE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Nicolas TERRASSE, M Loïc JOUSSOUYS et Mme Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : Mme Nicole LEVET à M Frédéric MENINI, Mme Martine JOUVE à Mme Hélène DE ALMEIDA, Mme Céline BERNARD à M Franck ALLEGRE, Mme Mathilde MOUCHON à Mme Marie VERNAUDON, M Christophe CELLIER à M Jean-Paul NICOLAS et M Alain GIBERT à Mme Magalie ALLIBERT.

Excusées : Mme Nathalie ANGLADE et Mme Nelly LEVEQUE

Secrétaires de séance : Mme Hélène De Almeida et Frédéric Eyraud

Objet : Avenant N°3 au lot 2 du marché de travaux de l'opération d'aménagement de l'avenue Pierre et Marie Curie

Vu la délibération N°2021.02.17 du 14 avril 2021 relative à l'attribution des marchés de travaux de l'opération d'aménagement de l'avenue Pierre et Marie Curie

Vu l'avenant N°3 au lot 2 voiries et aménagement de surface présenté par le titulaire du marché

Mme le Maire rappelle que la commune de Chadrac s'est engagée dans un programme de travaux de requalification de l'avenue Pierre et Marie Curie dans le cadre d'un mandat de travaux passé avec la SPL du Velay. La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au cabinet AB2R et Osmose paysage. Les marchés ont été attribués aux conditions suivantes :

Lot 1 terrassement et réseaux : entreprise Eurovia pour 345 737.97 € HT

Lot 2 voirie : entreprises Chevalier et Broc pour 838 455.90 € HT

Lot 3 espaces verts : entreprise Roche Paysage pour 122 086.15 € HT

Au cours de la réalisation du chantier, des modifications et travaux supplémentaires ont été engagés sur le lot 2 et nécessitent la passation d'un avenant

	Lot 2
Marché initial HT	838 455,90 €
Avenant N°3	18 158,84 €
Total marché HT	856 614,74 €

Après en avoir débattu et sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal :

- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant N°3 au lot 2 et toutes les pièces administratives s'y rattachant
- AUTORISE Mme le Maire à notifier l'avenant au titulaire du marché

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,
Le 11 octobre 2022

Secrétaires de séance
Hélène De Almeida

Mme le Maire
Corinne BRINGER



Frédéric Eyraud



Annexe N°1 à la délibération N°2022.03.03 :

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Immobilisations corporelles et incorporelles	Nature	Durée
	Travaux de réseaux	15 ans





Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC N°2022.03.02

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

**Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay**

Date du conseil :

11 octobre 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 15

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Qui ont pris part
à la délibération : 21

Date de la Convocation

: le 3 octobre 2022

Date d'affichage :

13 OCT. 2022

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, M Dominique ROCHER, Mme Marie VERNAUDON, M David FARGETTE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Nicolas TERRASSE, M Loïc JOUSSOUYS et Mme Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : Mme Nicole LEVET à M Frédéric MENINI, Mme Martine JOUVE à Mme Hélène DE ALMEIDA, Mme Céline BERNARD à M Franck ALLEGRE, Mme Mathilde MOUCHON à Mme Marie VERNAUDON, M Christophe CELLIER à M Jean-Paul NICOLAS et M Alain GIBERT à Mme Magalie ALLIBERT.

Excusées : Mme Nathalie ANGLADE et Mme Nelly LEVEQUE

Secrétaires de séance : Mme Hélène De Almeida et Frédéric Eyraud

Objet : Avenant N°2 au contrat de maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement de l'avenue Pierre et Marie Curie

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de l'avenue Pierre et Marie Curie signé le 25 février 2020 avec le groupement AB2R et Osmose Paysage

Vu l'avenant N°2 au contrat présenté par le groupement le 30 août 2022

Mme le Maire rappelle que la commune de Chadrac s'est engagée dans un programme de travaux de requalification de l'avenue Pierre et Marie Curie dans le cadre d'un mandat de travaux passé avec la SPL du Velay. La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au cabinet AB2R et Osmose paysage. Le marché de maîtrise d'œuvre initial a été signé avec pour un montant de 69 382.20 € HT. Un avenant N°1 du 7 décembre 2020 a revu à la baisse la rémunération du groupement de - 9 654.42 € HT sur la base d'une diminution de l'enveloppe prévisionnelle des travaux. En application de l'article 10.6.2 du CCAP de maîtrise d'œuvre une réfaction à 15% des honoraires du groupement soit - 8 675.93 € HT a été effectuée sur le montant de rémunération.

En cours de chantier, des modifications de programme actées par la commune et entraînant des délais supplémentaires ont eu des répercussions financières pour la maîtrise d'œuvre. Dès lors, le mandataire présente un avenant N°2 avec une rémunération supplémentaire de 1404.16 € HT.

Montant du marché :

	Maîtrise d'œuvre
Marché initial HT	69 382,20 €
Avenant N°1	-9 654,42 €
Réfaction	-8 675,93 €
Avenant N°2	1 404,16 €
Total marché HT	52 456,01 €

Après en avoir débattu et sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal :

- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant N°2 au marché de « maîtrise d'œuvre et toutes les pièces administratives s'y rattachant
- AUTORISE Mme le Maire à notifier l'avenant au titulaire du marché

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,A Chadrac,
Le 11 octobre 2022Mme le Maire
Corinne BRINGERSecrétaires de séance
Hélène De Almeida**Frédéric Eyraud**



Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC
N°2022.03.010

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay

Date du conseil :

11 octobre 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 15

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Qui ont pris part
à la délibération : 21

Date de la Convocation

: le 3 octobre 2022

Date d'affichage :

13 OCT. 2022

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, M Dominique ROCHER, Mme Marie VERNAUDON, M David FARGETTE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Nicolas TERRASSE, M Loïc JOUSSOUYS et Mme Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : Mme Nicole LEVET à M Frédéric MENINI, Mme Martine JOUVE à Mme Hélène DE ALMEIDA, Mme Céline BERNARD à M Franck ALLEGRE, Mme Mathilde MOUCHON à Mme Marie VERNAUDON, M Christophe CELLIER à M Jean-Paul NICOLAS et M Alain GIBERT à Mme Magalie ALLIBERT.

Excusées : Mme Nathalie ANGLADE et Mme Nelly LEVEQUE

Secrétaires de séance : Mme Hélène De Almeida et Frédéric Eyraud

Objet : création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire de la Commune de Chadrac rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire explique aux élus municipaux qu'une des deux tournées du portage de repas à domicile était assurée par un agent municipal actuellement placé en congés longue maladie. Pendant son absence le service a pu être assuré par l'ADMR dont la prestation à pris fin le 30 septembre 2022. Pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose la création d'un emploi non permanent

chargé d'assurer les tournées du portage de repas. Cet emploi correspond au grade d'agent technique territorial cadre d'emplois des agents techniques territoriaux catégorie C filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 10/35^{ème}.

Madame le Maire précise que la nature du poste correspondant à un accroissement temporaire d'activités justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

Le niveau de rémunération s'établit à 352 *indice majoré*.

La durée de l'engagement est fixée du 3 octobre 2022 au 31 mars 2023.

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition de Mme le Maire :

▪ **Décide de :**

de créer un poste d'agent contractuel de droit public pour occuper les missions de portage de repas. Cet emploi correspond au grade d'agent technique territorial cadre d'emplois des agents techniques territoriaux catégorie C filière technique, rémunéré à l'indice majoré 352. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 10/35^{ème} à compter du 3 octobre 2022.

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe.
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 charges de personnel.

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,



A Chadrac,
Le 11 octobre 2022

Mme le Maire
Corinne BRINGER

Secrétaires de séance
Hélène De Almeida

Frédéric Eyraud



Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC

N°2022.03.01

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement du Puy
en Velay

Date du conseil :

11 octobre 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 15

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Qui ont pris part
à la délibération : 21

Date de la Convocation

: le 3 octobre 2022

Date d'affichage :

13 OCT. 2022

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, M Dominique ROCHER, Mme Marie VERNAUDON, M David FARGETTE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Nicolas TERRASSE, M Loïc JOUSSOUYS et Mme Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : Mme Nicole LEVET à M Frédéric MENINI, Mme Martine JOUVE à Mme Hélène DE ALMEIDA, Mme Céline BERNARD à M Franck ALLEGRE, Mme Mathilde MOUCHON à Mme Marie VERNAUDON, M Christophe CELLIER à M Jean-Paul NICOLAS et M Alain GIBERT à Mme Magalie ALLIBERT.

Excusées : Mme Nathalie ANGLADE et Mme Nelly LEVEQUE

Secrétaires de séance : Mme Hélène De Almeida et Frédéric Eyraud

Objet : Validation du PV du Conseil Municipal du 29 juin 2022

Le Conseil Municipal de CHADRAC s'est réuni en Mairie pour une séance ordinaire du Conseil Municipal sur convocation de Mme le Maire du 28 mars 2022 envoyée au domicile des Conseillers Municipaux.

Sur 23 membres en exercice :

13 Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Franck ALLEGRE, Mme Céline BERNARD, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Alain GIBERT et Mme Magalie ALLIBERT.

9 Pouvoirs : Martine JOUVE à Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD à M Serge DEFIX, M Dominique ROCHER à M Frédéric MENINI, Mme Marie VERNAUDON à M Franck ALLEGRE, Mme Nathalie ANGLADE à Céline BERNARD, M David FARGETTE à M Jean-Paul NICOLAS, M Nicolas TERRASSE à Mme Hélène DE ALMEIDA, Mme Mathilde MOUCHON à Mme Corinne BRINGER, M Christophe CELLIER à Mme Suzanne COZE.

1 Excusée : Mme Nelly LEVEQUE

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

M Frédéric MENINI et Suzanne COZE ont assuré le rôle de secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

1. Adoption du PV du conseil municipal du 7 avril 2022 : vote à l'unanimité
2. Désignation des jurés d'assises au titre de l'année 2023 : vote à l'unanimité
3. Dénomination de la voie privée « impasse des sources » : vote à l'unanimité
4. Validation du montant des attributions de compensation suite au transfert de la compétence « eau pluviale » à la Communauté d'Agglomération : vote à l'unanimité
5. Adhésion à l'Agence Technique Départementale : agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire : vote à l'unanimité
6. Adoption des tarifs pour l'occupation du domaine public par des terrasses : vote à l'unanimité
7. Adoption d'un règlement du marché hebdomadaire : vote à l'unanimité
8. Adoption d'avenants aux marchés de travaux de l'aménagement de l'avenue Pierre et Marie Curie : vote à l'unanimité
9. Affectation de subventions aux associations et organismes de droit privé : vote à l'unanimité
10. Adoption des tarifs 2023 de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) : vote à l'unanimité
11. Modalités de publicité des actes pris par la commune : vote à l'unanimité
12. Présentation du bilan 2021 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine sur les cinq dernières années : pas de vote
13. Vente de la parcelle de terrain section AA N°236 à M Gérard MOULIN : vote à l'unanimité
14. Création d'un emploi d'agent contractuel de droit public d'agent technique de 31.5 heures hebdomadaires : vote à l'unanimité
15. Création d'un emploi d'agent contractuel de droit public d'agent technique de 21 heures hebdomadaires : vote à l'unanimité
16. Questions diverses

VOTE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,



Mme le Maire
Corinne BRINGER

A Chadrac,
Le 11 octobre 2022

Secrétaires de séance
Hélène De Almeida

Frédéric Eyraud



COMPTE RENDU Conseil Municipal CHADRAC

29 Juin 2022

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, M Dominique ROCHER, M David FARGETTE, Mme Nathalie ANGLADE, Mme Céline BERNARD, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, Mme Mathilde MOUCHON et Mme Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : Mme Martine JOUVE à Mme Hélène DE ALMEIDA, M Loïc JOUSSOUYS à Mme Nathalie ANGLADE, Mme Marie VERNAUDON à Mme Mathilde MOUCHON, M Nicolas TERRASSE à Mme Nicole LEVET, M Christophe CELLIER à M Jean-Paul NICOLAS et M Alain GIBERT à Mme Magalie ALLIBERT.

Excusée : Mme Nelly LEVEQUE

Secrétaires de séance : Mme Hélène De Almeida et Nicole Levet

Rappel de l'ordre du jour :

Présentation par Mme Muriel ROUX – Conseillère aux décideurs locaux à la DDFIP – de la synthèse sur la qualité des comptes de la commune.

Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L.2122-22 4° du CGCT

1. Adoption du PV du conseil municipal du 7 avril 2022
2. Désignation des jurés d'assises au titre de l'année 2023
3. Dénomination de la voie privée « impasse des sources »
4. Validation du montant des attributions de compensation suite au transfert de la compétence « eau pluviale » à la Communauté d'Agglomération
5. Adhésion à l'Agence Technique Départementale : agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire
6. Adoption des tarifs pour l'occupation du domaine public par des terrasses
7. Adoption d'un règlement du marché hebdomadaire
8. Adoption d'avenants aux marchés de travaux de l'aménagement de l'avenue Pierre et Marie Curie
9. Affectation de subventions aux associations et organismes de droit privé
10. Adoption des tarifs 2023 de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.)
11. Modalités de publicité des actes pris par la commune
12. Présentation du bilan 2021 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine sur les cinq dernières années
13. Vente de la parcelle de terrain section AA N°236 à M Gérard MOULIN
14. Questions diverses

Madame le Maire accueille Mme Muriel ROUX – Conseillère aux décideurs locaux à la DDFIP – qui vient présenter la synthèse sur la qualité des comptes de la commune.

La démarche a porté sur l'exercice 2021 et sur les principaux thèmes qui fondent la qualité des comptes :

- l'examen du bilan
- le respect de l'indépendance des exercices,
- les résultats du contrôle hiérarchisé de la dépense,
- la présence des soldes anormaux à la clôture de l'exercice

Conclusion générale : l'actif de la commune de Chadrac est très bien suivi, avec un rapprochement effectué régulièrement. Les flux inventaire sont transmis au service de gestion comptable et les fiches inventaires enrichies. Les sorties de l'actif sont régulièrement comptabilisées.

L'effort engagé par les services de l'ordonnateur et du comptable doit perdurer pour améliorer les domaines qui restent perfectibles notamment la comptabilisation des dépréciations pour créances douteuses.

Le passage à la nouvelle nomenclature M57 obligatoire au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités ayant une nomenclature M14 doit être l'occasion de procéder à un nouveau rapprochement de l'actif ordonnateur/comptable public et de sortir le cas échéant de l'inventaire tous les biens réformés ou vétustes.

Madame le Maire remercie Mme ROUX qui quitte l'assemblée, ouvre la séance du conseil municipal et demande l'autorisation de rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :

- création d'un emploi d'agent contractuel de droit public d'agent technique de 31.5 heures hebdomadaires
- création d'un emploi d'agent contractuel de droit public d'agent technique de 21 heures hebdomadaires

Le conseil accepte à l'unanimité que ces 2 points soient délibérés en fin de séance.

Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L.2122-22 4° du CGCT

Mme le Maire fait état d'une consultation marché public en procédure adaptée par les travaux de gestion des eaux pluviales sur le chemin du Zéphir.

4 entreprises ont été sollicitées :

- EUROVIA – DALA : ZI les Baraques 43 370 CUSSAC SUR LOIRE
- SAS CHEVALIER : La grande Ile – 43 100 BRIOUDE
- SARL BROC Travaux Publics : 10 ZA de Lachamp – 43 260 SAINT PIERRE EYNAC
- FAURIE Christian Travaux Publics : 20 avenue des Cévennes – 07 320 SAINT AGREVE.

Le marché a été attribué à l'entreprise FAURIE Christian pour un montant de 49 236 € HT.

1 – Délibération N° 2022-02-01 : Validation du PV du Conseil Municipal du 7 avril 2022

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal de CHADRAC s'est réuni en Mairie pour une séance ordinaire du Conseil Municipal sur convocation de Mme le Maire du 28 Mars 2022 envoyée au domicile des Conseillers Municipaux.

Sur 23 membres en exercice :

13 étaient présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Franck ALLEGRE, Mme Céline BERNARD, M Loïc JOUSSOUYS, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Alain GIBERT et Mme Magalie ALLIBERT.

9 procurations ont été données par : Martine JOUVE à Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD à M Serge DEFIX, M Dominique ROCHER à M Frédéric MENINI, Mme Marie VERNAUDON à M Franck ALLEGRE, Mme Nathalie ANGLADE à Céline BERNARD, M David FARGETTE à M Jean-Paul NICOLAS, M Nicolas TERRASSE à Mme Hélène DE ALMEIDA, Mme Mathilde MOUCHON à Mme Corinne BRINGER, M Christophe CELLIER à Mme Suzanne COZE.

1 absente : Mme Nelly LEVEQUE

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

M Frédéric MENINI et Mme Suzanne COZE ont assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

1. Adoption du PV du conseil municipal du 14 décembre 2021 : vote à l'unanimité
2. Vote du compte de gestion 2021 du budget général : vote à l'unanimité
3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 – Budget général : vote à l'unanimité
4. Présentation et vote du compte administratif 2021 du budget général : vote à l'unanimité. Mme le Maire ayant quitté l'assemblée délibérante.
5. Affectation de subventions aux associations et organismes de droit privé : Pour 19, 0 contre, 0 abstention et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Céline BERNARD, Mme Magalie ALLIBERT et M Franck ALLEGRE)
6. Vote des taux de fiscalité 2022 : vote à l'unanimité
7. Présentation et vote du BP 2022 : vote à l'unanimité
8. Vote du compte de gestion 2021 du budget annexe cellules commerciales : vote à l'unanimité
9. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 – budget annexe cellules commerciales : vote à l'unanimité
10. Présentation et vote du compte administratif 2021 du budget annexe cellules commerciales : vote à l'unanimité. Mme le Maire ayant quitté l'assemblée délibérante.
11. Présentation et vote du budget annexe 2022 des cellules commerciales : vote à l'unanimité
12. Autorisation pour la vente de jeux extérieurs : vote à l'unanimité
13. Vote des tarifs communaux en vigueur au 1^{er} août 2022 : vote à l'unanimité
14. Convention d'adhésion au CDG 43 pour le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes : vote à l'unanimité
15. Convention d'adhésion au CDG 43 pour les missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures » : vote à l'unanimité
16. Versement d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération du Puy En Velay pour l'achat de panneaux d'affichage électronique : vote à l'unanimité
17. Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques et délégation de la collecte, de la gestion et du contrôle de la RODP au SDE 43 : vote à l'unanimité
18. Demande de subvention au FIPDR pour l'installation de la vidéoprotection : vote à l'unanimité
19. Engagement de travaux d'éclairage public sur la placette de l'avenue Pierre et Marie CURIE : vote à l'unanimité

20. Aide exceptionnelle en faveur du peuple ukrainien : vote à l'unanimité

21. Adoption d'une convention de mise à disposition de locaux avec le Rectorat : vote à l'unanimité

La délibération a été adoptée à l'unanimité

2 – Délibération N° 2022-02-02 - Tirage au sort des jurés d'assise de la Haute-Loire pour l'année 2023

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune est sollicitée par le Préfet de la Haute-Loire pour le tirage au sort des jurés d'assise pour l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises.

Le code de procédure pénale dispose que le Maire tire au sort publiquement, à partir de la liste générale des électeurs de la commune, prévue par le code électoral, un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral pour la circonscription considérée. Ce qui pour Chadrac s'établit à 6 noms puisque la commune dispose de 2 jurés.

Après tirage au sort voici la liste des 6 jurés d'assise :

- 1- David Jean-Noël ANTHUS
- 2- Jean-Marc MATTRAND
- 3- Chloé PARDANAUD épouse LANDRIOT
- 4- Jean-François Georges PAYS
- 5- Nathalie PERRIN
- 6- Sylvie Claude Marie RIGAUDIERE épouse HADDOUCHE

La délibération a été adoptée à l'unanimité

3 – Délibération N° 2022-02-03 Dénomination de la voie privée « impasse des sources »

Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS

M Jean-Paul NICOLAS explique au conseil municipal que la voie privée d'accès au lotissement les sources n'est actuellement pas dénommée et ne permet pas par conséquent de procéder à la numérotation des habitations. Il souligne que cette situation est problématique pour l'adressage, pour la sécurité publique et les démarches administratives des citoyens.

Il signale que cette voie restera dans le domaine privé, qu'elle ne fera pas partie du patrimoine de la commune et que son entretien reste à la charge des habitants du lotissement.

D'un commun accord avec les habitants cette voie privée est dénommée « impasse des sources », la commune prendra en charge le panneau qui sera installé par les services techniques. Les plaques de numérotation des habitations seront également prises en charge par la commune.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

4 – Délibération N° 2022-02-04- Validation du montant des attributions de compensation suite au transfert de la compétence « eau pluviale » à la Communauté d'Agglomération

Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS

Dans son rapport approuvé le 30 septembre 2021, la CLECT de la CAPEV propose de retenir l'évaluation dérogatoire des charges transférées comme suit :

- Dépenses d'entretien : 2.50 €/habitant
- Dépenses de renouvellement : 3.50 €/habitant
- Pour les investissements futurs un fonds de concours de 50 % des travaux sera demandé aux communes concernées

Le rapport a été transmis à l'ensemble des communes membres et validé à la majorité qualifiée. L'ajustement des attributions s'écartant de la méthode de calcul de droit commun, il convient d'appliquer la procédure dérogatoire définie à l'article 1609 du CGI :

- La modification des attributions de compensation sur la base du rapport de la CLECT par le Conseil Communautaire à la majorité des 2/3
- L'approbation de tous les conseils municipaux intéressés

Pour la commune de Chadrac le montant de l'attribution de compensation s'élève à 436 644 €.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

5- Délibération N° 2022-02-05 : Adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du Conseil départemental de la Haute-Loire de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans différents domaines.

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité, s'élève à 300 €.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

6- Délibération N°2022-02-06 - Tarifs pour l'occupation du domaine public par des terrasses

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire explique que l'opération d'aménagement de l'avenue Pierre et Marie Curie a permis le traitement et la mise en valeur d'espaces publics qui désormais offre l'opportunité à des commerçants d'occuper ou d'utiliser le domaine public pour y exercer une activité économique

(terrasse notamment). En tout état de cause, cette occupation ou utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et son autorisation présente un caractère précaire et révoquant. L'administration n'est pas tenue d'accorder cette autorisation.

L'autorisation accordée donne lieu au paiement d'une redevance définie comme suit :

- **Domaine public loué dans le cadre de l'occupation de l'espace public situé sur l'avenue Pierre et Marie Curie par des terrasses de cafés, bar, tabac et tous autres commerces alimentaires et non-alimentaires :**
Terrasse sans emprise couverte (en dur) et fermée : 1.4 € par m2 et par mois

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

7- Délibération N°2022-02-07 - Adoption du règlement pour le marché hebdomadaire

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire explique que la commune accueille tous les dimanches matin un marché sur l'avenue Pierre et Marie Curie avec 18 emplacements. L'opération de réaménagement de l'avenue a permis de valoriser les espaces publics et nécessite de revoir le règlement du marché et de préciser les modalités de son fonctionnement avec notamment la mise en œuvre d'un formulaire de demande d'occupation du domaine public.

Elle propose d'établir un nouveau règlement qui a fait l'objet d'un avis des représentants professionnels. M Frédéric EYRAUD, conseiller municipal, est désigné référent principal du marché pour la municipalité.

M David FARGETTE demande pourquoi on limite le nombre d'emplacements à 18 ? Ne peut-on pas accueillir plus de commerçants ?

M Frédéric EYRAUD et Jean-Paul NICOLAS répondent que l'espace disponible ne permet pas d'accueillir plus de commerçants et qu'une disposition en face en face sur la contre-allée est difficile. D'autre part, la Mairie a fait le choix de ne pas autoriser de déballage sur les parties traitées avec un revêtement en béton désactivé.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

8 – Délibération N° 2022-02-08 - Avenants aux marchés de travaux de l'opération d'aménagement de l'avenue Pierre et Marie Curie

Mme Nathalie ANGLADE et Loïc JOUSSOUYS (pouvoir) ont quitté l'assemblée.

Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS

M Jean-Paul NICOLAS rappelle que la commune de Chadrac s'est engagée dans un programme de travaux de requalification de l'avenue Pierre et Marie Curie dans le cadre d'un mandat de travaux passé avec la SPL du Velay. La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au cabinet AB2R et Osmose paysage. Les marchés ont été attribués aux conditions suivantes :

- Lot 1 terrassement et réseaux : entreprise Eurovia pour 345 737.97 € HT
- Lot 2 voirie : entreprises Chevalier et Broc pour 838 455.90 € HT
- Lot 3 espaces verts : entreprise Roche Paysage pour 122 086.15 € HT

Au cours de la réalisation du chantier, des travaux supplémentaires doivent être engagés et concernent les avenants suivants :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Marché initial HT	345 737,97 €	838 455,90 €	122 086,15 €
Avenant N°1	44 816,77 €		12 100,34 €
Total marché HT	390 554,74 €	838 455,90 €	134 186,49 €

Un avenant N°2 au lot 2 voiries pour prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 7 juillet 2022 est nécessaire. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché du lot N°2.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

9 – Délibération N° 2022-02-09 Affectation de subventions aux associations et organismes de droit privé

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire précise aux membres du Conseil municipal que chaque année la commune est sollicitée par des associations pour l'attribution de subventions. Cette somme figure au budget principal à l'article 6574 et doit faire l'objet d'une affectation.

Une nouvelle demande a été déposée par l'association Interfolk pour l'organisation du festival 2022 et l'accueil à Chadrac d'un groupe Chilien le 19 juillet 2022.

La participation demandée par l'association pour l'accueil de ce groupe s'élève à 1 250 € couvrant les frais de déplacement et les frais d'organisation. La commune prendra également en charge le repas du soir pour le groupe et toutes les charges liées à leur accueil (assurance, mise à disposition de locaux, d'équipements de matériel et de personnels). Un contrat d'accueil sera signé entre la commune et l'association Interfolk.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

10 – Délibération N° 2022-10-10- Adoption des tarifs 2023 de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.)

Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS

Pour 2023, M Jean-Paul NICOLAS présente les tarifs de la TLPE :

Enseignes (prix au m2)	Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques) Prix au m2	Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) Prix au m2
------------------------	---	--

superficie inférieure à 7 m ²	superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	superficie supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
Exonération	16.70 €	25 €	33.40 €	16.70 €	33.40 €	50.10 €	100.20 €

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

11- Délibération N°2022-02-11 – Modalités de publicité des actes pris par la commune

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Madame le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité par affichage en Mairie des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

12- Délibération N°2022-02-12 – Présentation du bilan 2021 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine sur les cinq dernières années

Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS

M Jean-Paul NICOLAS présente au conseil municipal le rapport réalisé par l'ARS sur le contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine. Ce contrôle s'effectue à la ressource, au niveau des stations de traitement ou des réservoirs et en distribution. L'objectif est de surveiller, via des analyses ponctuelles, la qualité de l'eau distribuée aux usagers, d'informer les gestionnaires en cas de risque sanitaire et de constater l'amélioration liée à la mise en œuvre de mesures correctives.

L'unité de gestion et d'exploitation est la DEA de la Communauté d'Agglomération du Puy En Velay.
Le bilan 2021 est réalisé sur les cinq dernières années.

13 – Délibération N° 2022-02-13- Vente de la parcelle de terrain section AA N°236 à M Gérard MOULIN

Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS

Monsieur Jean-Paul NICOLAS explique au conseil municipal qu'il convient de régulariser la situation liée à la vente d'une parcelle communale section AA N° 236 à M Gérard MOULIN domicilié impasse de la Barrière à Chadrac suite à l'établissement d'un document d'arpentage du 25 mai 2010.

Ladite parcelle d'une superficie de 39 m² sera cédée à M Gérard MOULIN au prix de 40 € du m². Les frais de notaire et les frais de géomètre seront intégralement supportés par l'acquéreur.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

14 – Délibération N° 2022-02-14- création d'un emploi d'agent contractuel de droit public d'agent technique de 31.5 heures hebdomadaires

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire de la Commune de Chadrac indique que la création de l'emploi d'agent contractuel chargé des missions suivantes : aide en cuisine, entretien des locaux et portage de repas est justifiée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités. Cet emploi correspond au grade d'agent technique territorial cadre d'emplois des agents techniques territoriaux catégorie C filière technique. Le poste est créé pour une durée d'un an du 01 septembre 2022 au 31 août 2023 avec une durée hebdomadaire de service fixée à 31.50 heures.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

15- Délibération N°2022-01-15 - création d'un emploi d'agent contractuel de droit public d'agent technique de 21 heures hebdomadaires

Rapporteur : Mme Le Maire

Madame le Maire de la Commune de Chadrac indique que la création de l'emploi d'agent contractuel chargé des missions suivantes : aide et assistance à l'enseignante de la classe maternelle, accueil des enfants, cantine et surveillance, entretien des locaux est justifiée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités. Cet emploi correspond au grade d'agent technique territorial cadre d'emplois des agents techniques catégorie C filière technique. Le poste est créé pour une durée d'un an du 01 septembre 2022 au 31 août 2023 avec une durée hebdomadaire de service fixée à 21 heures

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

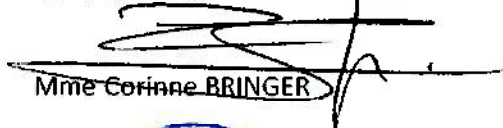
Informations diverses

- 1- Animations du Comité des Fêtes : M Dominique ROCHER donne lecture à l'assemblée de toutes les manifestations prévues : Bal, cinéma de plein air, manifestations sportives, pétanque, concerts, forum des associations ...
- 2- Mme le Maire précise que l'inauguration de l'avenue Pierre et Marie Curie est prévue le 2 ou 3 septembre
- 3- Mme Magali ALLIBERT fait part au conseil de problèmes de bruits et de nuisances sonores constatés dans certains quartiers. Mme le Maire explique qu'elle a déjà été sensibilisée sur ce sujet et que ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent. La commune ne prendra pas d'arrêté municipal qu'il serait d'ailleurs très difficile d'appliquer et de faire respecter. Les services de Police doivent être alertés par les habitants pour des rappels à l'ordre et des verbalisations le cas échéant. Des messages ont déjà été diffusés sur l'application Panneau Pocket et des rappels seront faits sur le journal communal et sur les panneaux lumineux.
- 4- Lors du dernier conseil d'école, Mme le Maire a expliqué que la commune allait procéder à la fermeture des étages 2 et 3 de la grande aile de l'école dès la prochaine rentrée. Elle précise que les salles de ces 2 niveaux sont très peu utilisées et leur fermeture ne nuira pas au bon fonctionnement de l'école.

La séance est levée à 21h 20

Chadrac le 29 juin 2022

Mme le Maire



Mme Corinne BRINGER



Secrétaires de séance

Mme Hélène De Almeida



Mme Nicole Levet

